

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION

Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie avec ALPHA OMEGA CONNECT.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur chez ALPHA OMEGA CONNECT, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Elles sont affichées à l'entrée des bureaux d'ALPHA OMEGA CONNECT.

En cas d'évacuation, le point de rassemblement est situé sur le parking.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule sur le site d'une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 : Il est interdit aux stagiaires :

- De quitter le stage sans motif (par exemple, abandon)
- De ne pas se présenter sans motif ou excuses
- De fumer dans les locaux
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- D'emporter des objets/matériels sans autorisation écrite
- De dégrader le matériel et le lieu mis à disposition

COMMUNICATION

Article 4 : Pour toute situation anormale, par exemple, abandon ou absence non justifiée, constatée par le référent pédagogique, ce dernier doit informer par écrit dans les plus brefs délais le chargé administratif ALPHA OMEGA CONNECT et l'employeur du stagiaire.

Article 5 : Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation ou le référent pédagogique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une information écrite à l'employeur qui jugera de l'éventuelle sanction à appliquer. Le stagiaire en sera préalablement informé.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 6 : Ce présent règlement est :

- Affiché dans la salle de formation des locaux d'ALPHA OMEGA CONNECT.
- Consultable sur le site internet d'ALPHA OMEGA CONNECT
- Annexé au dossier de formation papier remis à chaque participant pour les formations en présentiel

Au début de chaque stage, le formateur informe les stagiaires de l'existence de ce règlement intérieur, qu'ils peuvent consulter.

Fait à Châtenoy le Royal, le 02/09/2025

Olivia Lhoumeau

